



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Revalorisations du métier de greffier

Question écrite n° 10738

Texte de la question

Mme Émilie Bonnavard appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur les revendications des greffiers suite à l'annonce d'une nouvelle grille indiciaire devant entrer en vigueur le 1er octobre 2023. Alors que le projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice prévoit de nombreuses revalorisations, notamment pour les magistrats, le corps des greffiers, rouage déterminant pour le bon fonctionnement de la justice, déplore le manque de reconnaissance et de considération qu'il subit. Malgré le recrutement prévu de 1 500 greffiers, il en manquerait toujours plusieurs milliers pour se conformer aux standards européens et éviter qu'ils réalisent toujours plus d'heures supplémentaires. La revalorisation salariale de 10 à 20 euros bruts par mois, qui s'accompagne en contrepartie d'une baisse d'échelon au sein de la grille salariale, entraînant une diminution d'ancienneté allant de deux à quatre ans, est également dénoncée. Si la rémunération des greffiers a augmenté de 12 % en trois ans, ces efforts ne semblent pas suffisants pour rendre de nouveau attractif un métier essentiel où le salaire à la sortie de l'école ne s'élève qu'à 1 800 euros par mois. Elle souhaite donc qu'il lui indique quelles sont ses propositions pour revaloriser le métier de greffier, dont dépend la pérennité du système judiciaire français.

Texte de la réponse

Les États généraux de la justice ont confirmé que le rôle des greffiers des services judiciaires est essentiel pour le bon fonctionnement des juridictions. Un recrutement massif de 1800 greffiers supplémentaires au cours des cinq prochaines années a été acté et est indispensable, ce que va permettre l'adoption de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice. Ainsi, au regard des forts enjeux de recrutements dans le cadre du quinquennal et de la clarification des missions des acteurs de l'équipe juridictionnelle au sein des juridictions, il est impératif de reconnaître leur investissement au service de l'institution judiciaire, de les fidéliser et de leur offrir un parcours professionnel cohérent et attractif, pour lesquelles des attentes fortes et parfois divergentes ont été exprimées par les personnels lors de mobilisations au sein des juridictions. Un accord de méthode relatif à la négociation d'un protocole d'accord sur la revalorisation des métiers de greffe a ainsi été signé le 13 juillet 2023 par le directeur des services judiciaires et les quatre organisations syndicales représentatives des fonctionnaires des services judiciaires, que sont l'UNSA-SJ, la CGT, la CFDT et FO Justice. Cet accord ouvre des négociations sur les filières administratives et juridictionnelles des juridictions dans l'objectif de la signature d'un protocole d'accord en octobre 2023 portant sur les points suivants : -Une revalorisation indiciaire et statutaire des greffiers de catégorie B prenant la forme : -d'une revalorisation immédiate de la grille indiciaire des greffiers soit un rehaussement de 10 points minimum pour 4600 greffiers (+590,70€ bruts annuels) ; entre plus + 12 et + de 22 points pour 6700 greffiers (de 709€ bruts annuels à 1299,60€ bruts annuels). -d'une revalorisation statutaire, intervenant dès le 1er janvier 2024 et prévoyant notamment le décontingement de l'échelon spécial du grade de greffier principal (échelon sommital) ce qui permettra, pour les agents concernés, un gain de plus de 649€ brut annuel. Cette revalorisation a également pour objet la réduction de durée d'échelons du grade de greffier, en vue d'une accélération de carrière. -La création d'un corps de catégorie A, d'une volumétrie de 3200 agents. La création de ce corps, dont les modalités d'accès, transitoires et pérennes, sont en cours de

finalisation, permettra aux greffiers qui le souhaitent d'évoluer vers des fonctions de plus grandes responsabilités et expertise. Le corps contribue ainsi à la définition de parcours professionnels attractifs et cohérent. S'agissant des conditions de travail, le plan de soutien numérique aux juridictions déploie une série d'actions concrètes destinées à améliorer le quotidien des professionnels des juridictions : recrutement de techniciens informatiques, amélioration du réseau, audit numérique, évolution des applicatifs et dématérialisation. Enfin, le plan immobilier judiciaire très ambitieux (362 millions d'euros en 2024) permettra d'assurer les chantiers de restructurations, d'extension et de réhabilitation destinés à améliorer les conditions de travail des personnels ainsi que l'accueil des justiciables. L'ensemble des mesures s'inscrit dans la volonté réaffirmée du garde des Sceaux, ministre de la justice, de reconnaître et de valoriser l'engagement quotidien des personnels de greffe au service de l'institution judiciaire.

Données clés

Auteur : [Mme Émilie Bonnivard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10738

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er août 2023](#), page 7177

Réponse publiée au JO le : [7 novembre 2023](#), page 10013